

ATTENTIONS PARTICULIÈRES
SÉCURITÉ EN MILIEU SCOLAIRE
(NS 97 N°DGER/ACE/N97-2027 du 7/03/97)

Toutes activités dans le cadre scolaire est accompagnée par un personnel du lycée responsable. Ainsi, il définit les conditions de réalisation de cette activité en toute sécurité. Il peut interdire l'activité à un apprenant ne respectant pas des conditions de sécurité et obliger le port d'équipement de protection individuel. Dans ce cas, tout apprenant n'ayant pas cet équipement pourra se voir interdit de réaliser l'activité.

Nous attirons votre attention sur le **RISQUE ROUTIER** au sein de l'établissement. Deux routes à forte circulation traversent le site du lycée. Les apprenants doivent être extrêmement prudents dans ces traversées.

De plus, pour se rendre de Nérac au Lycée, il existe une voie piétonne. Il est nécessaire que les apprenants l'utilisent dans le cadre des sorties autorisées. Nous attirons votre attention que l'auto stop réalisé sur ce parcours **EST DANGEREUX**.

INCENDIE :

La loi sur l'interdiction de l'usage du tabac dans les lieux publics doit être impérativement respectée sur l'ensemble du site.

Les matériels et les installations de détection et de lutte incendie doivent être respectés et maintenus en bon état de fonctionnement.

SYSTEME VIDEO PROTECTION :

Un système de vidéo surveillance est mis en place. Il s'agit de caméras placées sur le parking et sur les axes du Lycée pour prévenir toute atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

INTERNAT ET VESTIAIRE :

Suite à des vols, les apprenants doivent obligatoirement vider leur chambre et casier pendant les périodes de stage et de vacances.

Les cadenas sont obligatoires pour fermer les casiers mis à disposition.

L'exploitation et les ateliers hippiques sont interdits aux apprenants non accompagnés d'un adulte référent du lycée pendant la journée.

Pour toutes autres informations, il faut vous référer au règlement Intérieur.